



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.09.25/101
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 101 – ADMINISTRATION GENERALE - Petite enfance – Extension de l'Intérêt communautaire Compétence Action Sociale – Création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Le Donjon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et particulièrement sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2022.11.14/93 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/94 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR),

Vu la fiche action FA 1-1 dudit plan d'actions consistant à soutenir la création de nouveaux accueils collectifs pour mieux couvrir les besoins du territoire,

Considérant le besoin d'accueil en matière de petite enfance sur la commune de Le Donjon au regard de la baisse de l'offre existante, à savoir 6 assistantes maternelles agréées en 2021 dont 2 ont plus de 55 ans et une est en arrêt maladie longue durée,

Considérant l'intérêt communautaire d'engager des projets structurants en matière de petite enfance afin de répondre aux besoins des habitants du territoire,

DELIBERATION N°	2023.09.25/101
CLASSIFICATION	8.2

Il est exposé :

L'élaboration simultanée de la Convention Territoriale Globale (CTG) et Grandir en Milieu Rural a permis d'identifier les besoins et les enjeux majeurs du territoire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Par ailleurs, le diagnostic de l'étude menée avec l'appui du cabinet ID-ES, présentée en comité de pilotage le 13 décembre 2021, a mis en exergue des disparités territoriales sur l'offre d'accueil existante et particulièrement sur le secteur du Donjon qui dispose exclusivement d'une offre d'accueil individuel avec un nombre d'assistants maternels en diminution.

La Communauté de communes dispose, sur la commune de Le Donjon, de tout l'étage de l'ancien siège communautaire situé 5 Parc du Plessis. Ce bâtiment représente une opportunité immobilière pour développer le projet d'une micro-crèche communautaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil communautaire devient exécutoire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'intérêt communautaire de la compétence en matière d'Action sociale par l'extension suivante :

- Création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Le Donjon au 5 Parc du Plessis.**

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président

